

**PAUSES
GAGNANTES
CERFRANCE**



CHERBOURG

Micro-entreprise, seuil et TVA



CCI OUEST NORMANDIE

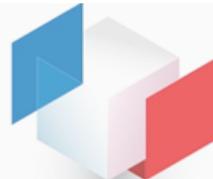
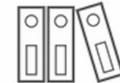
Nathalie GUILBAUD

Audrey TOURREILLE





Présentation du régime du micro-entrepreneur



Avant propos...



Micro fiscal = revenu imposable

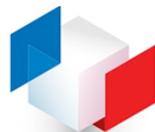


Micro social = cotisations sociales

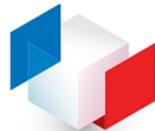


Le micro-entrepreneur

- **Quelles différences entre un auto-entrepreneur et un micro-entrepreneur ?**
- **Quelles activités peuvent être exercées sous ce régime ?**
- **Qu'est ce qu'un micro-entrepreneur ?**
 - ✓ Son statut juridique
 - ✓ Son régime fiscal
 - ✓ Son régime social
- **Un régime adapté à tous les projets ?**



Quelles différences entre un auto-entrepreneur et un micro-entrepreneur ?



Depuis janvier 2016, l'auto-entrepreneur est devenu "micro-entrepreneur"

- **Les nouveaux soumis au régime fiscal de la micro-entreprise**
 - ✓ sont soumis automatiquement au régime micro-social.
 - Il n'est plus possible de dissocier ces 2 régimes





Qui peut devenir micro-entrepreneur ?

En principe...

- **Toute personne souhaitant exercer une activité indépendante peut devenir micro-entrepreneur**
 - ✓ Salarié
 - ✓ Fonctionnaire
 - ✓ Demandeur d'emploi, indemnisé ou non
 - ✓ Retraité
 - ✓ Etudiant
 - ✓ Bénéficiaire du RSA, etc.



Sous réserve, dans certains cas...

- **Pour les salariés**

- ✓ Respect de l'obligation générale de loyauté envers leur employeur et d'une éventuelle clause d'exclusivité (inopposable pendant 1 an)
- ✓ Obtention de l'accord de leur employeur s'ils souhaitent exercer la même activité auprès des mêmes clients

- **Pour les fonctionnaires**

- ✓ En fonction de la situation, obligation d'autorisation ou déclaration écrite à la hiérarchie

- **Pour les retraités**

- ✓ Attention aux implications éventuelles sur les pensions de retraite



En cas de cumul d'activités...

- **L'exercice de 2 activités entraîne le paiement :**
 - ✓ de cotisations et contributions sociales pour chacune
 - ✓ de l'impôt sur le revenu tiré des 2 activités

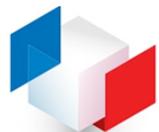


Les revenus tirés de l'activité indépendante peuvent avoir un impact sur le montant des prestations sociales perçues (pension de retraite, ARE, minima sociaux...)



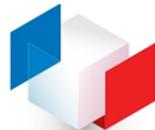


Quelles activités peuvent être exercées sous ce régime ?



Pour quelles activités ?

- **Les activités**
 - ✓ commerciales,
 - ✓ artisanales
 - ✓ et certaines activités libérales
- **Mais il existe des activités exclues**



Les activités exclues

Exclues du régime fiscal de la micro-entreprise

Activités relevant de la TVA immobilière

Loueurs d'immeubles non meublés ou professionnels, Etc.

Marchands de biens,

Agents immobiliers, ...

Exclues du régime micro-social

Activités rattachées à la MSA

Professions libérales relevant d'une caisse de retraite autre que la sécurité sociale pour les indépendants ou la Cipav

Activités artistiques relevant de la MDA ou de l'Agessa

Formateurs occasionnels, etc.

Professions juridiques,

Professions de la santé,

Agents généraux d'assurances,

Experts comptables, etc,





Qu'est-ce qu'un micro-entrepreneur ?

Son statut juridique

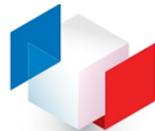
Le micro-entrepreneur est un entrepreneur individuel

- **Un travailleur indépendant**

- ✓ il exerce son activité en totale indépendance
- ✓ il est responsable de ses actes
- ✓ il est libre dans son travail
- ✓ il travaille sans lien de subordination

- **Une entreprise avec un numéro SIREN**

- ✓ Immatriculée au répertoire des métiers
 - en cas d'activité artisanale
- ✓ Immatriculée au registre du commerce et des sociétés
 - en cas d'activité commerciale

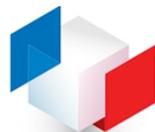


Il est soumis aux mêmes règles qu'un autre entrepreneur individuel

- Il doit régler une taxe pour frais de chambre consulaire

Taxe pour frais de Chambre de commerce	En % du CA
Activité de prestations de services	0,044 %
Activité de vente de marchandises	0,015 %
Artisan inscrit au répertoire des métiers et qui reste inscrit sur la liste électorale de la CCI de sa circonscription	0,007 %

Taxe pour frais de Chambre de métiers	En % du CA
Activité de prestations de services artisanales	0,48 %
en Alsace : 0,65 % en Moselle : 0,83 %	
Activité d'achat revente	0,22 %
en Alsace : 0,29 % en Moselle : 0,37 %	



Il est soumis aux mêmes règles qu'un autre entrepreneur individuel

- **Il doit respecter :**

- ✓ La réglementation permettant l'exercice de l'activité

- Par exemple :

- Artisan du bâtiment
 - Coiffure / esthétique
 - Professeur de sports,
 - Commerçant / artisan ambulant, etc.

- ✓ Les règles de la concurrence

- Par exemple :

- Interdiction de revente à perte

- ✓ Etc.



Il est soumis aux mêmes règles qu'un autre entrepreneur individuel

- **Il doit s'inscrire avant de commencer son activité**

Activité commerciale

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

Activité artisanale

- ⚠ Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)
 - Un stage de préparation à l'installation doit être réalisé

Activité libérale

- Urssaf

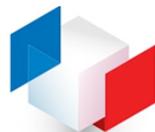
Agent commercial

- Greffe du tribunal de commerce

Ou via Internet www.lautoentrepreneur.fr

- **La formalité est gratuite**

- ✓ Prévoir cependant des frais d'assistance à formalités dans certains cas





Qu'est-ce qu'un micro-entrepreneur ?

Son régime fiscal

Le micro-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise

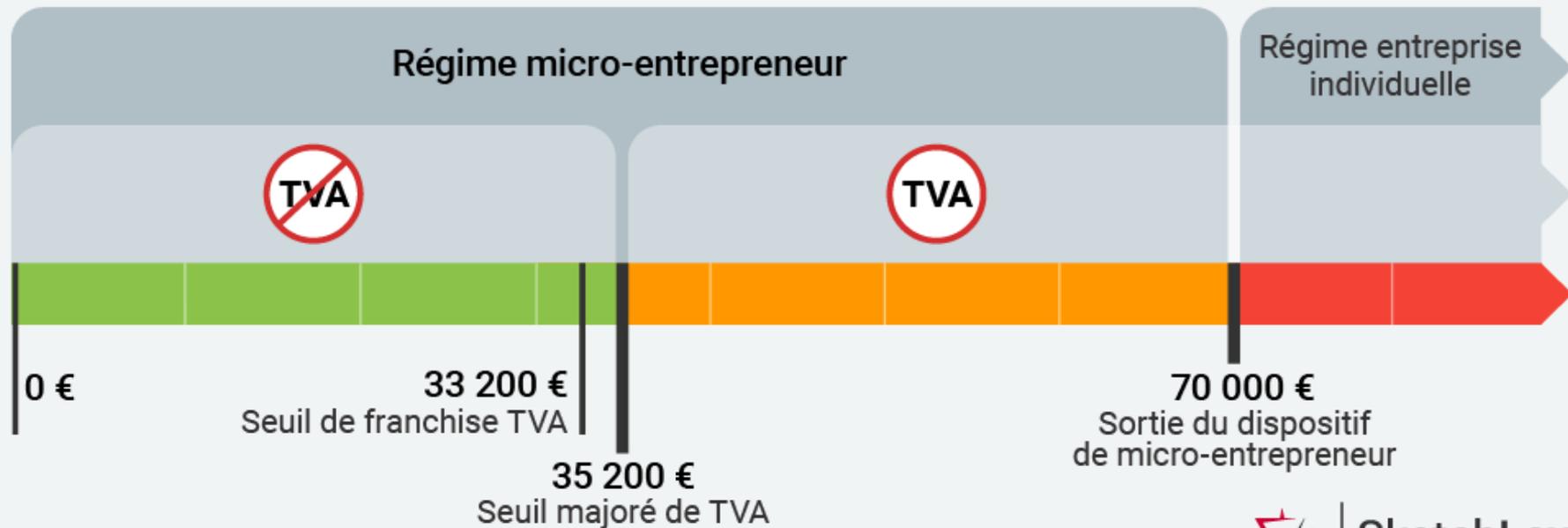
- **C'est le régime de droit des très petites entreprises,**
 - ✓ le CA encaissé de l'année précédente ou de l'avant dernière année ne doit pas dépasser :
 - 170 000 € pour les activités d'achat-revente ou de fourniture de logements (hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme)
 - 70 000 € pour les autres activités.
- **Le micro-entrepreneur est soumis à la franchise en base de TVA si :**
 - ✓ Le CA encaissé l'année précédente est inférieur à :
 - 82 800 € (ou 91 000 € si le CA de N-2 est inférieur à 82 800 €) pour les activités d'achat-revente ou de fournitures de logement
 - 33 200 € (ou 35 200 € si le CA de l'année précédente est infér. à 33 200 €) pour les autres activités



NOUVEAU

PLAFONDS MICRO-ENTREPRENEURS 2018

Seuils de chiffre d'affaires HT pour une année civile pour les activités de prestation de services, de locations meublées et l'artisanat



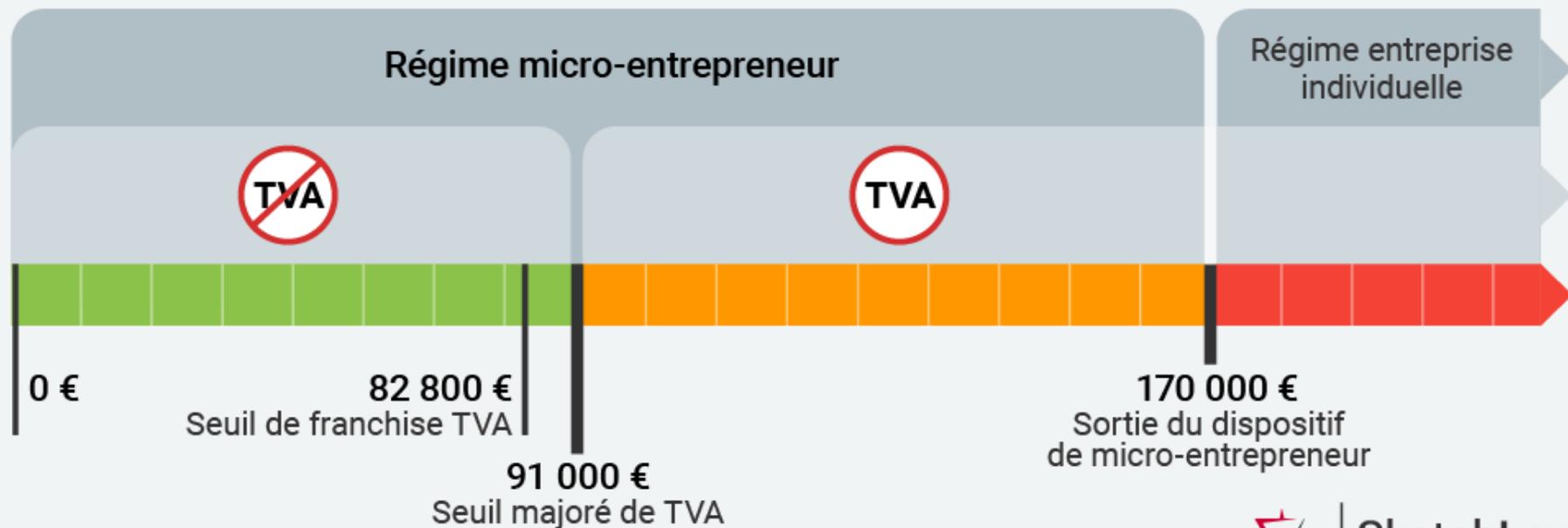
 SketchLex



NOUVEAU

PLAFONDS MICRO-ENTREPRENEURS 2018

Seuils de chiffre d'affaires HT pour une année civile pour les activités de ventes de marchandises et d'hébergement (hors locations meublées)



 SketchLex



Le micro-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise

- **Son résultat imposable est calculé forfaitairement**

- ✓ Un abattement forfaitaire représentant l'ensemble des charges de l'entreprise est appliqué au CA
- ✓ Cet abattement est de :
 - 71 % du CA pour les activités d'achat/revente, et de fourniture de logement
 - 50 % du CA pour les autres activités relevant des BIC
 - 34 % du CA pour les BNC

- **Par exemple**

- ✓ Un commerçant réalise 10 000 € de CA
 - Son bénéfice forfaitaire sera de 10 000 € - 71 %, soit 2 900 €
 - Quel que soit le montant de ses charges réelles



Détermination du résultat de l'entreprise

Sous un régime réel d'imposition	Sous le régime fiscal de la micro-entreprise
Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires
<ul style="list-style-type: none">- Achat de marchandises- Charges de fonctionnement<ul style="list-style-type: none">. Assurances. Fournitures administratives. Loyer. Téléphone, Internet. Frais de déplacement. etc- Impôts et taxes- Frais de personnels- Frais financiers- Dotation aux amortissements	<ul style="list-style-type: none">- Abattement forfaitaire représentant les charges de l'entreprise (% en fonction de la nature de l'activité)
= Résultat réel de l'entreprise	= Bénéfice forfaitaire de l'entreprise



Le résultat imposable correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et les charges réelles



Le résultat imposable (= bénéfice forfaitaire) correspond au CA auquel on a déduit un abattement forfaitaire.

Le résultat réel peut être moins important que le bénéfice forfaitaire !

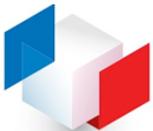


Comment sont imposés les revenus du micro-entrepreneur ?

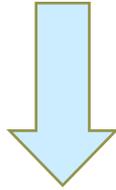
- **Sous le régime fiscal de la micro-entreprise « classique »**
 - ✓ Le bénéfice forfaitaire du micro-entrepreneur est imposé en même temps que les autres revenus de son foyer fiscal
 - ✓ Le montant de l'impôt sur le revenu du foyer est donc calculé en tenant compte à la fois :
 - du bénéfice forfaitaire de l'activité indépendante
 - des autres revenus du foyer (salaires, pensions, ...)
- **Une option possible : le versement fiscal libératoire (VFL)**
 - ✓ Un autre mode de calcul de l'impôt sur le revenu



Dans tous les cas, le CA (sans abattement pour charges) est porté sur la déclaration annuelle de revenus

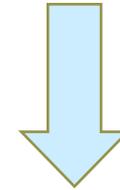


L'imposition des revenus du micro-entrepreneur



De droit, régime fiscal de la micro entreprise

Le bénéfice forfaitaire est soumis au barème progressif par tranche de l'IRPP

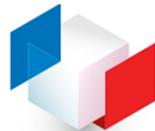


Option possible pour le versement fiscal libératoire

(Si les conditions sont réunies)

IRPP = % du CA encaissé
mensuellement ou trimestriellement

● **Dans les 2 cas,
les frais réels supportés par l'entreprise
sont déduits forfaitairement**



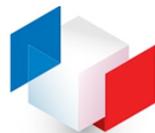
Les conditions pour bénéficier du versement fiscal libératoire

- **Avoir, en 2016, un revenu fiscal de référence du foyer fiscal inférieur ou égal à 26 818 € par part de quotient familial**
 - ✓ Par exemple
 - 26 818 € pour un célibataire (1 part)
 - 53 636 € pour un couple (2 parts)



Comment fonctionne le versement fiscal libératoire ?

- **L'impôt est proportionnel au chiffre d'affaires (CA) encaissé**
 - ✓ 1 % du CA pour une activité de vente de marchandises ou de fourniture de logement,
 - ✓ 1,7 % du CA pour une autre activité relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
 - ✓ 2,2 % des recettes pour une activité libérale (BNC).
- **L'impôt est payé à titre définitif**
 - ✓ En même temps que les cotisations sociales.
 - ✓ Les revenus provenant de cette activité sont pris en compte pour la détermination du taux d'imposition des autres revenus du foyer fiscal.



Pour bénéficier du versement fiscal libératoire

- Formuler une demande auprès de l'Urssaf ou depuis le site www.lautoentrepreneur.fr

✓ Pour les micro-entrepreneurs en activité :

- au plus tard le 31 décembre de l'année précédente pour en bénéficier le 1er janvier suivant

✓ Pour les nouveaux micro-entrepreneurs :

- au plus tard le dernier jour du 3ème mois suivant celui de la création

Le portail des *auto-entrepreneurs*

Accueil Documents Utiles Sites partenaires CFE Questions/Reponses Mentions légales

Bienvenue sur le portail officiel des micro-entrepreneurs

À qui s'adresse ce régime ?

- Adhérer au régime : Toute personne peut, sous conditions, devenir micro-entrepreneur, que ce soit à titre principal ou à titre complémentaire. Cette activité doit être exercée sous forme d'entreprise individuelle et relever pour l'assurance vieillesse de la Sécurité sociale pour les indépendants ou de la Caisse inter-professionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (Cipav). Un entrepreneur individuel déjà en activité peut, sous certaines conditions, opter pour le régime micro-entrepreneur.
- S'inscrire pour déclarer et payer
- Déclarer et payer en ligne
- Modifier / cesser son activité

ATTENTION : le régime micro-entrepreneur ne peut pas être choisi lorsque l'activité est exercée dans le cadre d'un lien de subordination pour laquelle seul le salariat doit être retenu.

Activités économiques entre particuliers : plus d'information [sur vos droits et démarches](#)

Actualités 2018

Lettre d'information

Mode d'emploi pour déclarer et payer en ligne

Quelles conditions ?

L'entreprise individuelle doit relever du régime fiscal de la micro-entreprise, c'est-à-dire réaliser un chiffre d'affaires qui ne doit pas dépasser pour une année civile complète en 2018 :

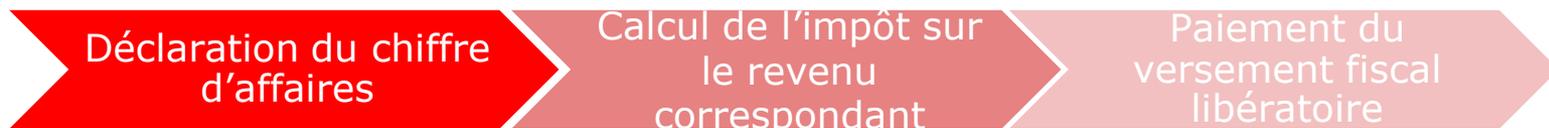
- 170 000 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place, ou pour des prestations d'hébergement, à l'exception de la location de locaux d'habitation meublés dont le seuil est de 70 000 € ;
- 70 000 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

L'entreprise est en franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA) jusqu'à hauteur de 91 000 euros pour une activité de vente et 35 200 euros pour une activité de prestations de services. Le micro-entrepreneur ne peut déduire aucune charge (téléphone, déplacement...), ni amortir de matériel.



En cas d'option pour le VFL, comment déclarer et payer son impôt ?

- Par courrier à l'Urssaf ou en ligne : www.lautoentrepreneur.fr, chaque mois ou chaque trimestre :



- ✓ Ex. : Un professionnel libéral réalise 1 000 € de recettes
 - Versement libératoire de l'impôt sur le revenu à régler : $1\ 000\ € \times 2,2\ \%$ soit 22 €
- **L'année suivante, lors de la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu,**
 - ✓ Indication du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente



Un autre impôt est dû :

la cotisation foncière des entreprises

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)**

- ✓ Elle touche toutes les entreprises qui exercent une activité professionnelle non salariée au 1er janvier.
- ✓ Elle est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.
- ✓ Son taux est décidé par chaque commune,

- **Comme les autres entrepreneurs, les micro-entrepreneurs sont redevables de la CFE**

- ✓ à partir de l'année suivant celle au cours de laquelle ils ont, pour la 1ere fois, réalisé du chiffre d'affaires,
 - Par exemple,
 - un micro-entrepreneur qui a déclaré son activité en 2018 et a encaissé son 1er CA en 2018 est exonéré de CFE en 2018, mais sera redevable en 2019
 - un micro-entrepreneur qui a déclaré son activité en 2018 et encaissera son 1er CA en 2019 sera redevable de la CFE en 2019
- ✓ Pour bénéficier de l'exonération de première année
 - comme toute nouvelle entreprise, une déclaration initiale est à réaliser avant le 31 décembre.



La cotisation foncière des entreprises

- **Les années suivantes, la CFE est calculée**
 - ✓ en appliquant sur la valeur locative du local ou sur une base minimum
 - ✓ un taux d'imposition décidé par la commune
- **La base minimum est déterminée en fonction du CA réalisé**

Si le CA est inférieur à 10 000 €

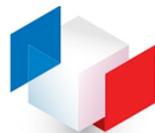
la base minimum de calcul est comprise entre 214 € et 510 €

SI le CA se situe entre 10 000 € et 32 600 €

la base minimum de calcul est comprise entre 214 € et 1 019 €

Si le CA se situe entre 32 600 € et 100 000 €

la base minimum de calcul est comprise entre 214 € et 2 140 €





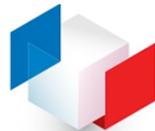
Qu'est-ce qu'un micro-entrepreneur ?

Son régime social



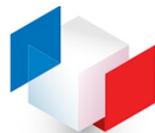
Le micro-entrepreneur est soumis au régime micro-social

- **Ses cotisations sociales calculées sur la base du CA qu'il a encaissé**
 - ✓ Paiement mensuel ou trimestriel, au rythme des encaissements
 - ✓ Pas de régularisation d'une année sur l'autre
 - Pas d'encaissement, pas de paiement de cotisations sociales
- **Il doit déclarer son CA, même nul**
 - ✓ En cas de retard :
 - Pénalité de 50 €
 - ✓ En cas de déclarations manquantes :
 - Calcul forfaitaire des cotisations
 - Majoration de ces cotisations



Le taux de cotisations du régime micro-social

Activité exercée	Taux de cotisations 2018
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	12,8 %
Autres prestations de services commerciales ou artisanales Professions libérales relevant de la sécurité sociale des indépendants au titre de l'assurance vieillesse	22 %
Professions libérales relevant de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	22 %



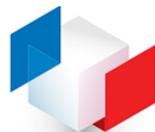
Le forfait social du micro-entrepreneur

Le taux de cotisation comprend

- Maladie, maternité
- Indemnités journalières (sauf prof. libéraux)
- Allocations familiales
- Retraite du régime de base et complémentaire obligatoire
- CSG / CRDS
- Invalidité / Décès

Une contribution à la formation professionnelle doit être ajoutée

- Activité artisanale : 0,3 % du CA
- Activité commerciale : 0,1 % du CA
- Prestation de service ou profession libérale : 0,2 % du CA



Le cas particulier des bénéficiaires de l'Accre

- **Qu'est-ce que l'ACCRE ?**

- ✓ Une exonération partielle de charges sociales obligatoires
 - Pour les micro-entrepreneurs, elle se traduit par l'application de taux de cotisation réduits

- **Qui peut bénéficier de l'exonération ACCRE ?**

- ✓ Les demandeurs d'emploi
- ✓ Les bénéficiaires de l'ATA, de l'ASS, du RSA,
- ✓ Les jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans (sans autre condition),
- ✓ Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- ✓ Etc.



Pour les bénéficiaires de l'Accre, des taux de cotisation réduits

Activité exercée	Jusqu'au 3^{ème} trim. civil suivant la date de début d'activité	Les 4 trimestres suivants	Les 4 trimestres suivants
Vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place et fourniture de logement	3,2 %	6,4 %	9,5 %
Autres prestations de services commerciales ou artisanales	5,5 %	11 %	16,5 %
Professions libérales relevant de la sécurité sociale des indépendants ou de la CIPAV au titre de l'assurance vieillesse	5,5 %	11 %	16,5 %



Comment déclarer et payer ses charges sociales ?

- Par courrier au RSI ou en ligne : www.lautoentrepreneur.fr, chaque mois ou chaque trimestre :



- ✓ Ex. : un micro-entrepreneur vendant des marchandises encaisse un CA de 1 000 €
 - Ses cotisations sociales à régler seront de :
 - Cotisations sociales : $1\,000\text{ €} \times 12,8\%$ soit 128 €
 - Contribution à la formation professionnelle : $1\,000\text{ €} \times 0,1\%$ soit 1 €
 - Soit au total 129 €

- **La déclaration et le paiement des cotisations sociales doivent obligatoirement être effectués en ligne si le CA déclaré l'année précédente dépasse :**

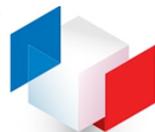


- ✓ 20 700 € pour les activités relevant du seuil de 170 000 €
- ✓ 8 300 € pour les activités relevant du seuil de 70 000 €



Le micro-entrepreneur a des obligations comptables et fiscales

- **Ouverture d'un compte bancaire**
 - ✓ dédié à l'activité professionnelle, dans les 12 mois suivants la création
- **« TVA non applicable - Article 293B du CGI »**
 - ✓ À indiquer sur ses factures
- **Tenue d'un livre journal détaillant les recettes**
- **Conservation de l'ensemble des pièces comptables**
 - ✓ pendant 10 ans
- **Si exercice d'activités d'achat / revente**
 - ✓ Tenue d'un registre récapitulatif des achats
- **Si exercice d'activités distinctes :**
 - ✓ Tenue de 2 comptabilités distinctes (une pour chaque activité)
- **Si exercice d'activités mixtes :**
 - ✓ Tenue d'une seule comptabilité
 - ✓ Les recettes doivent être ventilées entre ventes et prestations de services sur le livre journal et sur les factures

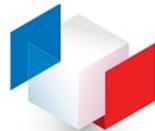




**Le régime du micro-entrepreneur
n'est pas adapté à tous les projets !**

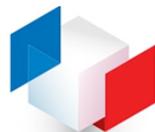
Le régime du micro-entrepreneur n'est pas adapté à tous les projets !

- **Le micro-entrepreneur est un entrepreneur individuel,**
 - ✓ Sa responsabilité est illimitée face aux dettes sur l'ensemble de son patrimoine (et celui de son conjoint le cas échéant)
 - Seule sa résidence principale est insaisissable de droit par ses créanciers professionnels.
 - Tous les autres biens (professionnels et personnels) sont saisissables par les créanciers en cas de difficultés
 - ✓ Il ne peut pas s'associer
- **Dans certains cas, une forme sociétale (EURL, SARL, SAS, ...) est plus adaptée**
 - ✓ En cas de risques financiers liés à l'activité importants
 - ✓ En cas de volonté de s'associer



Le régime du micro-entrepreneur n'est pas adapté à tous les projets !

- **Le micro-entrepreneur est soumis au régime fiscal de la micro-entreprise**
 - ✓ Son bénéfice est calculé forfaitairement
 - ✓ Ses charges réelles ne sont donc pas déductibles de son résultat
 - ✓ Ses investissements ne sont pas amortissables comptablement
 - ✓ Il facture en franchise de TVA (il ne peut donc pas récupérer de TVA) si le CA est inférieur à 82 800 ou 33 200 € selon l'activité
 - ✓ Ce régime ne s'applique plus lorsque les seuils de CA sont dépassés
- **Dans certains cas, le régime réel d'imposition des bénéfices est plus avantageux**
 - ✓ En cas d'investissements importants
 - ✓ En cas d'achats importants
 - ✓ Si les charges réelles sont supérieures à l'abattement forfaitaire



Le régime du micro-entrepreneur n'est pas adapté à tous les projets !

- **Le micro-entrepreneur peut opter pour le versement fiscal libératoire (VFL)**
 - ✓ Ce qui simplifie le calcul et le paiement de l'impôt sur le revenu
- **Dans certains cas, le VFL est plus coûteux**
 - ✓ Un impôt proportionnel au CA, même si l'entrepreneur n'est pas imposable par ailleurs
 - Il est possible de faire une simulation à partir de https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2018/index.htm



Caisse de retraite	Activité	Chiffre d'affaires à réaliser pour valider			
		1 trimestre	2 trimestres	3 trimestres	4 trimestres
Sécurité Sociale pour les Indépendants	Achat/revente	3 510 €	6 305 €	9 120 €	20 195 €
	Prestation de services	2 020 €	3 635 €	5 245 €	11 715 €
	Prof lib non réglementées	2 320 €	4 190 €	6 090 €	8 875 €
Cipav	Prof lib réglementées	2 246 €	4 491 €	6 737 €	8 892 €

Merci !